



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2007/4
17 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX
ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des
Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux
de sa quatrième session, tenue à Vienne du 27 au 31 août 2007**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 3	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 9	3
A. Adoption de l'ordre du jour	4 – 6	3
B. Organisation des travaux de la session.....	7 – 8	4
C. Élection du Bureau.....	9	4
III. ANALYSE DES POSSIBILITÉS D'ATTÉNUATION ET DES FOURCHETTES D'OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (Point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 26	4
IV. PROGRAMME DE TRAVAIL, EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL, DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DU CALENDRIER DES SESSIONS FUTURES (Point 4 de l'ordre du jour).....	27	6
V. QUESTIONS DIVERSES (Point 5 de l'ordre du jour).....	28	6

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)	29	7
VII. CLÔTURE DE LA SESSION	30	7

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto était saisi à sa quatrième session		8
---	--	---

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La première partie de la quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto s'est tenue à l'Austria Center Vienna, à Vienne (Autriche) du 27 au 31 août 2007.
2. Une cérémonie de bienvenue a précédé l'ouverture officielle de la session. Des allocutions ont été prononcées par M. Josef Pröll, Ministre fédéral autrichien de l'agriculture, de la foresterie, de l'environnement et de la gestion de l'eau, M^{me} Maria Madalena Brito Neves, Ministre de l'agriculture et de l'environnement du Cap-Vert; M. Monyane Moleleki, Ministre des ressources naturelles du Lesotho et M. Yvo de Boer, Secrétaire exécutif du secrétariat de la FCCC.
3. Le Président du Groupe de travail spécial, M. Léon Charles (Grenade), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et aux observateurs. Il a également accueilli M^{me} Outi Berghäll (Finlande) en tant que Vice-Présidente du Groupe de travail spécial et M. Ephraim Mwepya Shitima (Zambie) en tant que Rapporteur. M. Charles a déclaré que cette réunion de Vienne revêtait une importance critique pour le processus international relatif aux changements climatiques et indiqué que ses résultats enverraient un message fort en faveur de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail spécial, et pour que les Parties visées à l'annexe I montrent la voie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 27 août, le Groupe de travail spécial a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2007/3).
5. À la même séance, il a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.
 4. Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures.
 5. Questions diverses.
 6. Rapport de la session.
6. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom du Groupe composite, un au nom de la Communauté

européenne et de ses États membres¹, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom des pays les moins avancés et un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 1^{re} séance.
8. Le Président a proposé que le Groupe de travail spécial centre les travaux de la première partie de sa quatrième session sur le point 3 de l'ordre du jour. Il a proposé aussi que le Groupe de travail examine le point 2 c) et le point 4 à la reprise de sa quatrième session qui aura lieu à Bali du 3 au 11 décembre 2007. Le Groupe de travail spécial a décidé de suivre cette proposition.

C. Élection du Bureau

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Le Groupe de travail a décidé d'examiner cet alinéa du point 2 à la reprise de sa quatrième session.

III. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le Groupe de travail spécial a examiné le point 3 à sa 1^{re} séance, le 27 août. Il était saisi des documents FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4 et Add. 1 et FCCC/TP/2007.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres². Le Président a invité un représentant du Réseau Action climat à faire une déclaration sur ce point.

11. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail est convenu d'examiner ce point plus avant au sein d'un groupe de contact. Également à cette séance, le Président a informé le Groupe de travail spécial que le secrétariat avait organisé une réunion parallèle pour examiner les aspects techniques du document FCCC/TP/2007/1.

12. À la 2^e séance, le Président a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact. Le Groupe de travail spécial a examiné et adopté les conclusions³ proposées par le Président.

2. Conclusions

13. Se fondant sur les délibérations de sa troisième session, le Groupe de travail spécial a poursuivi ses travaux sur l'analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, conformément à son programme de travail arrêté à sa deuxième session (FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 17).

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Ukraine se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

² L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Ukraine se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

³ Adoptées sous la cote FCCC/KP/AWG/2007/L.4.

14. Le Groupe de travail spécial a noté avec satisfaction les renseignements et les données fournis par certaines Parties dans leur présentation sur le potentiel d'atténuation des politiques, des mesures et des technologies à leur disposition (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4 et Add.1) ainsi que les renseignements contenus dans le document FCCC/TP/2007/1 établi par le secrétariat conformément à la demande formulée par le Groupe de travail spécial à sa troisième session (FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 23).

15. Le Groupe de travail spécial a rappelé⁴ que ses travaux devraient être guidés par une vision partagée du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto.

16. Le Groupe de travail spécial a noté que les possibilités d'atténuation des Parties visées à l'annexe I dépendent des circonstances nationales et qu'elles évoluent avec le temps. Il a également noté que les facteurs et indicateurs spécifiques pertinents pour les déterminer et identifier des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I varient d'une Partie à l'autre.

17. Le Groupe de travail spécial était conscient que comprendre les possibilités d'atténuation supposait un processus complexe et il a noté qu'une analyse plus poussée de ces possibilités l'aiderait à achever ses travaux. Il a également reconnu la nécessité de progresser dans l'exécution de son programme de travail et invité les Parties visées à l'annexe I à poursuivre leur travail d'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, des mesures et des technologies à leur disposition. Il a décidé d'examiner les renseignements pertinents provenant d'organes et instances externes, y compris ceux qui figurent dans la liste du document FCCC/AWG/2007/MISC.2, notamment tous travaux qui pourraient être entrepris sur les questions énumérées au paragraphe 92 du document FCCC/TP/2007/1.

18. Le Groupe de travail spécial a pris note des renseignements contenus dans la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il a constaté que, d'après cette contribution, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent plafonner au cours des dix à quinze prochaines années, pour être ramenées ensuite à des niveaux très bas, nettement inférieurs à la moitié des niveaux de 2000, d'ici à la moitié du XXI^e siècle de façon à stabiliser leurs concentrations dans l'atmosphère aux niveaux les plus faibles évalués dans le cadre des scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental à ce jour. D'où la nécessité d'agir d'urgence pour lutter contre les changements climatiques.

19. Le Groupe de travail spécial a noté l'utilité des fourchettes mentionnées dans le quatrième rapport d'évaluation. Conscient des conclusions de la contribution du Groupe de travail II sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation, il a également noté que plus le niveau de stabilisation atteint serait bas, plus les dommages conséquents seraient réduits. Il a tenu compte du fait que, d'après la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation, pour atteindre le niveau de stabilisation le plus faible évalué dans le cadre des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental à ce jour, et limiter en conséquence les dommages potentiels, les Parties visées à l'annexe I devraient, d'ici à 2020, ramener collectivement leurs émissions à un niveau de 25 % à 40 % inférieur aux niveaux de 1990 par les moyens qui pourront être à leur disposition pour atteindre ces objectifs. Ces fourchettes sont tirées de l'encadré 13.7 du rapport du Groupe de travail III. Elles seraient en outre beaucoup plus élevées dans l'hypothèse où seules les parties visées à l'annexe I réduisaient leurs émissions. Le Groupe de travail spécial a noté que les fourchettes du Groupe d'experts intergouvernemental ne tiennent pas compte d'éventuels changements de mode de vie qui pourraient les agrandir. Il est en outre conscient que, si les Parties visées à l'annexe I atteignaient ces objectifs de réduction, elles apporteraient une contribution importante aux efforts mondiaux requis pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, tel qu'il est défini dans son article 2.

⁴ Document FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 19.

20. Le Groupe de travail spécial a noté les préoccupations des petits États insulaires en développement et de quelques pays en développement en ce qui concerne l'absence d'analyse des scénarios de stabilisation en dessous de 450 ppmv CO₂ eq., ce qui correspond à la fourchette la plus basse mentionnée au paragraphe 19 ci-dessus, et il a noté dans ce contexte la possibilité de nouveaux travaux scientifiques à cet égard.

21. Dans la logique de l'approche itérative de son programme de travail, le Groupe de travail spécial a estimé que les renseignements mentionnés au paragraphe 19 ci-dessus constituaient des paramètres initiaux utiles pour définir le niveau d'ambition global des nouvelles réductions d'émissions par les Parties visées à l'annexe I et qu'ils seraient revus lors des sessions ultérieures, en fonction des renseignements que recevrait le Groupe de travail spécial, notamment les informations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus.

22. Le Groupe de travail spécial a également noté que les Parties visées à l'annexe I ont des possibilités d'atténuation plus importantes à leur disposition, par le biais d'un usage accru des mécanismes de flexibilité, en tenant pleinement compte de considérations liées au développement durable.

23. Le Groupe de travail spécial a reconnu la nécessité d'examiner davantage d'informations sur les fourchettes indicatives de réduction des émissions par les Parties visées à l'annexe I, y compris les engagements quantifiés de limitation ou de réduction des émissions, en vue de nouveaux engagements, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et conformément à la décision 1/CMP.1, par le biais de leurs efforts nationaux et internationaux. Il a décidé d'examiner cette question, y compris le calendrier des soumissions des Parties, dans le cadre de ses délibérations sur l'élaboration d'un échéancier à la reprise de sa quatrième session.

24. Le Groupe de travail spécial a également jugé nécessaire de recevoir des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées sur toutes les Parties, en particulier les pays en développement, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I. À cette fin, le Groupe de travail spécial a invité les Parties visées à l'annexe I à inclure des renseignements sur ces questions dans les présentations qu'elles devaient rendre le 15 février 2008⁵.

25. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à soumettre au secrétariat pour le 9 novembre 2007 leurs vues sur l'élaboration d'un échéancier de l'achèvement de ses travaux, dont le secrétariat ferait la synthèse pour que le Groupe de travail spécial l'examine à la reprise de sa quatrième session.

26. Le Groupe de travail spécial a remercié le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli la première partie de sa quatrième session.

IV. Programme de travail, examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures

(Point 4 de l'ordre du jour)

27. Le Groupe de travail spécial a décidé d'examiner ce point à la reprise de sa quatrième session.

V. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

28. Le Groupe de travail spécial examinera ce point à la reprise de sa quatrième session.

⁵ Document FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 24.

VI. Rapport de la session

(Point 6 de l'ordre du jour)

29. À sa 2^e séance, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le rapport sur les travaux de la première partie de sa quatrième session (FCCC/KP/AWG/2007/L.3). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à parachever le rapport, avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

VII. Clôture de la session

30. À la 2^e séance, le Président a remercié les délégations de leur contribution et le secrétariat de son appui. Il a résumé les conclusions adoptées en estimant qu'elles constituaient un message positif de la réunion de Vienne. Il a remercié le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli la première partie de la quatrième session du Groupe de travail spécial et le Gouvernement indonésien qui a offert d'accueillir la reprise de la quatrième session.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto était saisi à sa quatrième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2007/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2007/MISC.3	Views on the timetable to guide the completion of work. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4 et Add.1	Information and data on the mitigation potential of policies, measures and technologies. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2007/MISC.5	Views on the synthesis of information relevant to the determination of the mitigation potential and to the identification of possible ranges of emission reduction objectives of Annex I Parties. Submission from Japan
FCCC/TP/2007/1	Synthèse des informations relatives à l'analyse des possibilités d'atténuation et à la détermination de fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. Document technique
FCCC/KP/AWG/2007/L.3	Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la première partie de sa quatrième session
FCCC/KP/AWG/2007/L.4	Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. Projet de conclusions proposées par le Président

Autres documents

FCCC/KP/AWG/2007/2	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa troisième session, tenue à Bonn du 14 au 18 mai 2007
--------------------	---
